

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Nombre de conseillers : **Date de convocation :** 28 juin 2022

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Absents : 0

Votants : 27

Le 04 juillet 2022 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents :

Eric BERLIVET, Didier RICHARD, Virginie FONTANEY, Eric KUCZAL, Sylvie MENDES, Alain SOWA, Christine KONICKI, Gilles REYNAUD, Louise DEFOUR, Suzanne AYL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Alexandre FAURE, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Absents ayant donné pouvoir :

Clémence QUELENNEC A Séverine FRANCON

Philippe MONOD A Benoit DANSE

Jacques CORVISART DE FLEURY A Serge BONNET

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles REYNAUD

Délibération n° DEL-2022-07-046

Thème : Finances locales

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Objet : TARIFS SECTEUR ENFANTS

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur plusieurs tarifs relatifs au secteur enfants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

SECTEUR ENFANTS	Rouchons			Extérieurs		
	Journée avec repas	3/4journée avec repas	1/2 journée sans repas	Journée avec repas	3/4journée avec repas	1/2 journée sans repas
Quotient inférieur à 400	7,20 €	6,10 €	5,10 €	10,20 €	9,20 €	8,20 €

Quotient entre 401 et 700	11,20 €	10,20 €	8,20 €		14,30 €	13,30 €	11,20 €
Quotient entre 701 et 1050	14,80 €	13,80 €	10,70 €		17,90 €	16,80 €	13,80 €
Quotient entre 1051 et 1500	17,30 €	16,30 €	13,30 €		20,40 €	19,40 €	16,30 €
Au-delà de 1501	19,40 €	18,40 €	17,30 €		22,40 €	21,40 €	20,40 €

Une réduction de 25 % sera appliquée aux familles à partir de 3 enfants qui participent au Centre de Loisirs sans hébergement aux mêmes périodes et ce quelque soit le quotient.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter les tarifs ci-dessus proposés

L'assemblée délibérante adopte la présente délibération à l'unanimité.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière, le 28 juin 2022

Transmission en Préfecture le 7 juillet 2022

Affichage le 7 juillet 2022,

Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.